

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 046 portant classement au titre des monuments historiques d'un calice, conservé dans l'église Saint-Hippolyte à Verjon (Ain)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2011 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier désignés ci-après ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 2 décembre 2010 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 13 juin 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verjon (Ain), en date du 15 décembre 2012 portant adhésion au classement de la commune propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public,

arrête :

Article 1er : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- un calice, argent doré, par Pierre III Barberet, fin XVII^e siècle, début XVIII^e siècle, hauteur : 28,5 cm, diamètre : 9,4 cm

conservé dans l'église Saint-Hippolyte à Verjon (Ain) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne l'objet mobilier classé, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 14 juin 2011 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au préfet, au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 JUIL. 2013

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines
Isabelle Maréchal

Isabelle MARÉCHAL